

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
à l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Melun
Le : 23/06/2026
Et
Publication ou notification du :
23/06/2026

L'an 2026, le 22 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Fontaine le Port s'est réuni à l'Espace Culturel, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de CEDILLE Nicolas, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers municipaux le 12/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/06/2026.

Présents : M. BAURIN Nicolas, M. CEDILLE Nicolas, Mme DAGORNE Jessica, Mme DE SAN LORENZO Catherine, M. DORE Patrick, Mme HEUZE Maryline, Mme JURATOVAC Maria, M. KOWALSKI Dimitri, M. LEBAS Géraud, Mme LEMONY Maëlle, Mme MEJANE Anaëlle, Mme RODRIGUEZ Pauline, M. WELSCH Mathieu

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ALIX-TABELING Grégoire à M. KOWALSKI Dimitri, Mme NOWAK Adrienne à M. CEDILLE Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : M. KOWALSKI DIMITRI

2026-27 – Révision libre des attributions de Compensation liée au reversement d'une quote-part des recettes de la taxe de séjour perçue par la Communauté de Communes

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts sur la libre révision des attributions de compensation,

Vu les articles L2333-26 à L2333-47 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L422-3 à L422-5 « Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire » du Code du Tourisme,

Vu les statuts de la CCBRC,

Vu le dernier rapport de la CLECT du 7 novembre 2018,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2021-150 du 16 décembre 2021 sur le rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Vu la délibération de la CCBRC n°2022-74 du 30 juin 2022 sur l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} Janvier 2023,

Vu la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022 sur le principe de la procédure de la révision libre des attributions de compensation dans le cadre de l'institution de la taxe de séjour intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu la délibération de la CCBRC n°2026-33 du 20 février 2026 sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour.

Considérant que les communes participent également à l'attractivité du territoire notamment par les dépenses qu'elles attribuent à la préservation et la restauration du patrimoine,

Considérant que le conseil communautaire de la CCBRC a décidé de reverser la taxe de séjour aux communes de son territoire, dans le cadre de la procédure de révision libre des attributions de compensation selon les modalités définies dans la délibération de la CCBRC n° 2022-75 du 30 juin 2022,

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers sur le montant de l'AC, et des conseils municipaux des communes membres intéressées statuant à la majorité simple sur le même montant de l'AC, en tenant compte du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation 2017-2021,

Considérant que le conseil communautaire du 20 février 2026 de la CCBRC a délibéré à l'unanimité sur la révision libre des attributions de compensation pour le reversement de la taxe de séjour.

Considérant que le tableau annexé présente le montant de l'AC révisé librement pour la commune de Fontaine le Port,

Après avoir entendu et délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

VALIDE le montant de l'attribution de compensation librement révisées pour l'année 2026 pour la commune de Fontaine le Port comme indiqué dans le tableau annexé sur la révision libre des AC.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/06/2026



Le Maire
Nicolas CEDILLE